

**LISTE DES DEMANDES DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE
À ADRESSER AU CONCESSIONNAIRE GRDF
AU TITRE DU RAPPORT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION 2023
POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ**

Le SIGERLy demande à GRDF d'apporter toutes réponses aux questionnements et aux constats défavorables faits dans la synthèse et entre autres :

- Pour la partie « Investissements et travaux » :

- En coordination avec le renouvellement des conduites montantes encastrées en plomb prévu dans le Schéma Directeur des Investissements, sécuriser les conduites d'immeubles en plomb alimentées par un réseau basse pression et sensibles au risque incendie du périmètre concédé, conformément aux engagements pris dans le cadre du contrat de service public 2019-2023 signé avec l'État – maintien de la recommandation
- Transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements présentées dans le compte rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs – maintien de la recommandation
- Au-delà des cibles prioritaires de traitement visées dans les SDI/PPI, les constats du contrôle (vieillesse du réseau, incidentologie) suggèrent des besoins accrus en termes de renouvellement, notamment des ouvrages de raccordement, et devrait se traduire par une hausse des investissements.

- Pour la partie « Patrimoine technique » :

- Contenir l'âge du réseau, et en particulier l'âge des canalisations en acier, afin d'éviter un rythme de renouvellement non soutenable dans les prochaines années en cas de hausse des incidents. Malgré la prise en compte des modèles de vieillissement des canalisations en acier présentés par le Concessionnaire, le SIGERLy veillera régulièrement au suivi des incidents sur ces ouvrages, afin de limiter le risque d'obsolescence future de son patrimoine ;
- Renseigner la date de mise en service des postes de détente pour lesquels cette information est absente de l'inventaire technique ;
- Poursuivre les travaux de fiabilisation des inventaires des ouvrages de raccordement ;
- Poursuivre le recensement des situations à risques, notamment les branchements individuels acier et cuivre MPB avec régulateur situé à l'intérieur d'un local, et résorber celles d'ores et déjà identifiées ;
- Saisir l'ensemble des opportunités de voirie pour résorber les 48,01 km de canalisations exploitées en basse pression – maintien de la recommandation ;
- Fournir le nombre de dispositifs de sécurisation des branchements non actifs depuis plus de 6 mois, puis plus de 2 ans mis en place sur les concessions - *en*

lien avec l'arrêté du 4 mars 2021 qui fixe de nouveaux objectifs concernant la sécurisation des branchements inactifs

- **Pour la partie « Qualité, maintenance et sécurité » :**

- Le SIGERLy souhaite que le fichier de contrôle relatif aux incidents soit complété du type de la fuite tel que défini au RSDG n°14 (type 1, 2 ou 3) pour les fuites détectées par le concessionnaire, la localisation et l'identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident – maintien de la recommandation
- Réaliser des actions de sensibilisation sur la sécurisation des installations intérieures à destination des usagers de Décines-Charpieu, Caluire-et-Cuire (en particulier grande rue Saint-Clair), Givors et Vénissieux, au regard du taux important de dangers graves et immédiats mis en avant localement par les diagnostics sécurité gaz – nouvelle recommandation
- Définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants – maintien de la recommandation
- Transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant ceux qui sont reportés en classe A – maintien de la recommandation
- Modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires – maintien de la recommandation
- Transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance – maintien de la recommandation
- Le SIGERLy demande que le concessionnaire collecte les informations liées au matériau, à l'année de mise en service, à l'identifiant de l'ouvrage siège de l'incident et sa localisation, et les transmette dans le fichier de contrôle relatif aux incidents ;
- Transmettre le tracé de la surveillance réalisée sur les réseaux pour fiabiliser le contrôle de cette surveillance par le SIGERLy sur 4 années ;
- Le SIGERLy souhaite que le concessionnaire présente dans le CRAC les taux de surveillance réglementaire plutôt que les quantités globales surveillées par rapport aux quantités globales prévues -maintien de la recommandation
- Continuer d'améliorer la prévention concernant les dommages aux ouvrages effectués par des tiers.

- **Pour la partie « Usagers » :**

- Poursuivre la diminution du nombre de réclamations ;
- Corriger le taux de raccordements dans les délais catalogue. Le SIGERLy souhaite que cet indicateur ne descende pas sous l'objectif national incité par la CRE de 89%.



- **Pour la partie « Données comptables » et « Compte de Résultat » :**
 - Transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que la valeur de remplacement – en lien avec la nécessité de contrôler la correcte constitution et comptabilisation des droits du concédant, et l'obligation contractuelle de transmettre le fonds de caducité par ouvrage conformément à l'annexe 5 du cahier des charges- maintien de la recommandation
 - Pour chaque ligne de charge d'exploitation, transmettre la part de données natives, les clés de répartition éventuellement utilisées, ainsi que les assiettes à partir desquelles elles sont calculées (compte national + doctrine) - maintien de la recommandation ;
 - Transmettre pour chaque immobilisation le montant des amortissements industriels et des provisions pour renouvellement constituées, et détailler quelles sont les catégories d'ouvrages pour lesquelles des provisions pour renouvellement sont constituées.
 - Disposer à nouveau du détail des valeurs de remplacement par ouvrage, éléments précédemment fournis avant la mise en place de « Nouvelle donnée pour une nouvelle donne » ;

- **Suite à l'analyse d'un échantillon de 20 dossiers maintenance et travaux de renouvellement, le SIGERLy souhaite que GRDF :**
 - Transmettre les documents (format papier ou informatique) listés dans la demande d'informations adressée en avril 2024 permettant de justifier la correcte réalisation des actions de maintenance sur les 10 ouvrages sélectionnés.
 - Adapter les ordres de travail ou les moyens de reporting des actes de maintenance réalisés aux exigences réglementaires du RSDG n°14 afin de permettre le contrôle du respect de la réglementation.
 - Fiabilise les outils de programmation de la maintenance dans l'outil GMAO, notamment en s'assurant que les prochaines dates de visite sont cohérentes avec l'intervalle maximal de 10 ans entre deux visites pour les branchements collectifs (anomalies constatées sur les dates des prochaines visites pour les ouvrages D69266-BRC71586, D69034-BRC70401 et D69194-BRC70003).

